

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon Règlements CE 1907/2006 (REACH) et EU 215/830)

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit **3S ROUTE ENDUIT URBAIN base**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Base pour enduit méthacrylate destiné à la réalisation de marquages au sol.
 A utiliser avec le Durcisseur préconisé en respectant le dosage indiqué par le fabricant.
 Usage Professionnel ou industriel uniquement
 Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications sans avis de notre Service Technique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

ORE

Rue du Bon Puits -BP.20102 – Saint Sylvain d'Anjou
 49481 VERRIERES en ANJOU Cedex

☎ : **02.41.21.14.10** 📠 : **02.41.21.14.18**

Service Hygiène. Sécurité. Environnement – hse@ore-peinture.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français.
 Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA : [http://echa.europa.eu/...](http://echa.europa.eu/)

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Dangers	Codes	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
<u>Danger Physique</u>	H225	Liquides inflammables – Catégorie 2
<u>Danger pour la Santé</u>	H315 H317	Corrosion cutanée/Irritation cutanée – Catégorie 2 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
<u>Danger pour l'Environnement</u>	Non classé	

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

-Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement : **Danger**

Mention(s) de Danger [H] :

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H315 - Provoque une allergie cutanée
- H317 - Peut provoquer une sensibilisation cutanée

Conseil(s) de Prudence [P]:

- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/ des surfaces chaudes - Ne pas fumer.
- P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378	- En cas d'incendie : utiliser la poudre polyvalente ABC pour l'extinction
P403+P233	- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P501	- Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

EUH 2018 – Contient Reaction mass fo 2,2'-[(4-methylphanyl)imino]bisethanol and ethanol 2-[(1-(2-hydroxyethoxy)ethyl)](4-methylphenyl)amino]-. Peut produire une reaction allergique

Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette

Méthacrylate de méthyle – Acrylate de n-butyle

2.3 Autres dangers

Eviter toute réaction incontrôlée due à l'échauffement du durcisseur ou à son mauvais dosage.

Ne mélanger la base qu'avec le durcisseur recommandé par le fournisseur

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Section 3. Composition/ Informations sur les composants

SUBSTANCE []		MELANGE [X]	
Composant(s) ou impureté(s) dangereux			
N° CE N°CAS N° Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008
201-297-1 80-62-6 01-2119452498-28	Méthacrylate de méthyle	> 2 - < 10	Flam. Liq. 2 – H225 Skin Irrit. 2 – H315 Skin Sens. 1 – H317 STOT SE. 3 – H335
205-480-7 141-32-2 01-2119463155-43	Acrylate de n-butyle	> 2 - < 10	Flam. Liq. 3 – H226 Skin Irrit. 2 – H315 Skin Sens. 1 – H317 Eye Irrit. 2 – H319 Acute Tox. 4 – H332 STOT SE. 3 – H335 Aquatic Chronic. 3 – H412
238-878-4 14808-60-7 Exempté d'enregistrement	Quartz (contenant 1 à < 10% de quartz alvéolaire)	> 2 - < 10	Auto classification STOT RE 2 – H373
254-075-1 38668-48.3 01-2119980937-17	N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	< 0.2	Acute Tox. 1 – H300 Eye Irrit. 2 – H319 Aquatic Chronic. 3 – H412
202-805-4 99-97-8 01-2119937766-23	N,N-diméthyl-p-toluidine	< 0.2	Acute Tox. 3 – H301 Acute Tox. 3 – H311 Acute Tox. 3 – H331 STOT RE. 2 – H373 Aquatic Chronic 3 – H412
911-490-9 *** 01-2119979579-10	Reaction mass fo 2,2'-[(4-methylphanyl)imino]bisethanol and ethanol 2-[(1-(2-hydroxyethoxy)ethyl)](4-methylphenyl)amino	< 0.2	Acute Tox. 4 – H302 Skin Irrit. 2 – H315 Skin Sens. 1 – H317 Eye Dam. 1 – H318 Aquatic Chronic 3 – H412

Pour le texte complet des mentions de danger H, voir section 16.

*** Tout N° commençant par 9 est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour cette substance.

Section 4. Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Consignes générales**

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

En cas de symptômes d'intoxication, il est conseillé de transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud. En cas de malaise, mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement, appeler un médecin d'urgence.

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la section 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Section 5 . Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre polyvalente - Anhydride carbonique – Dioxyde de carbone –Mousse spéciale pour solvants
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote,...peuvent être générés. Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone en limitant l'accès aux seules personnes autorisées.

Eviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux – Retirer les vêtements souillés.

Eliminer toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol.

Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident.

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Eliminer les sources d'inflammation.

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger.

Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser.

Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols.

Assurer une bonne ventilation des locaux. Prendre toutes les précautions pour éviter les charges électrostatiques.

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux hydrocarbures, lunettes de protection, etc. (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.

Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable, vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure de bois.

Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir section 8

Section 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail

Les opérateurs ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne devront pas manipuler ce produit

Mesures destinées à prévenir les incendies

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées et éloignées de toutes sources d'ignition (flamme nue, étincelles, arc électrique) et de chaleur (convecteurs électriques, surfaces chaudes, etc.).

Le produit et ses vapeurs sont inflammables, il faut être particulièrement vigilant lorsque la manipulation se fait à des températures supérieures au point d'éclair du produit. (Définition de zone(s) ATEX si nécessaire).

Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de vapeurs inflammables, plus lourdes que l'air et qui peuvent créer un mélange explosif avec celui-ci.

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements. Stocker sur zone de rétention

Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer, manuellement ou automatiquement, les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations

Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.

Porter des gants et les équipements de Protection Individuelle adaptés (section 8)

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Surveillance de l'exposition du personnel – voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 25°C)

Stocker éloigné de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Nomenclature ICPE : consulter le décret 2015-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Emballages

Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant aux hydrocarbures et autres solvants organiques.

Refermer correctement les récipients après usage - Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements

En cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir une ventilation du lieu de stockage

Section 8. Contrôles de l'exposition/ Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine - VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

Substance(s) dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Méthacrylate de méthyle : VME = 50 ppm (205 mg/m³) - VLE = 100 ppm (410 mg/m³)

[INRS]

Acrylate de n-butyle : VME = 2 ppm (11 mg/m³) - VLE = 10 ppm (53 mg/m³)

[INRS]

DNEL

Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation	Inhalation	Contact cutané
	Exposition court Terme	Exposition Long Terme	Exposition Long Terme
Méthacrylate de méthyle	Pas de donnée disponible	208 mg/m ³ (es - el)	13.67 mg/kg bw/d (es)
Acrylate de n-butyle	Pas de donnée disponible	11 mg/m ³ (el)	0.28 mg/cm ² (el)
N,N-bis-(2-hydroxupropyl)-p-toluidine	Pas de donnée disponible	2 mg/m ³ (es)	0.6 mg/kg bw/d (es)
N,N-diméthyl-p-toluidine	Pas de donnée disponible	1.35 mg/m ³ (es)	1.19 mg/kg bw/d (es)
Reaction mass of 2,2'[(4-methylphenyl)imino..	Pas de donnée disponible	9.8 mg/m ³ (es)	1.4 mg/kg bw/d (es)

b- Consommateurs (population)

Substance	Inhalation	Contact cutané	Ingestion
	Exposition Long Terme	Exposition Long terme	Exposition Long terme
Méthacrylate de méthyle	74.3 mg/m ³ (es) 104 mg/m ³ (el)	8.2 mg/kg bw/d (es) 1.5 mg/cm ² (el)	Pas de donnée disponible
N,N-bis-(2-hydroxupropyl)-p-toluidine	0.4 mg/m ³ (es)	0.3 mg/kg bw/d (es)	0.3 mg/kg bw/d (es)
N,N-diméthyl-p-toluidine	0.336 mg/m ³ (es)	0.295 mg/kg bw/d (es)	2.38 mg/kg bw/d (es)

*Bw/d : poids corporel par jour - *(es) : effets systémiques - *(el) : effets locaux - Origine des valeurs : ECHA (substances enregistrées)

PNEC

Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs pour le milieu environnemental

Substance	Eau Douce	Eau de Mer	Sédiments Eau Douce	Sédiments Eau de Mer	STP (station épuration)	SOL (agricole)
	(mg/l)	((mg/l)	(mg/kg)	(mg/kg)	(mg/l)	(mg/kg)
Méthacrylate de méthyle	0.94	0.94	5.74	Pas de donnée disponible	10	1.47
Acrylate de n-butyle	0.00272	0.00027	0.0338	0.00338	3.5	1
N,N-bis-(2-hydroxupropyl)-p-toluidine	0.017	0.0017	0.0782	0.00782	199.5	0.005
N,N-diméthyl-p-toluidine	0.153	0.0153	45.38	45.38	4.28	18.67
Reaction mass of 2,2'[(4-methylphenyl)imino..	0.048	0.0048	1.2	0.12	10	0.21

Origine des valeurs : ECHA (substances enregistrées)

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les vapeurs au point d'émission.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les équipements de protection individuelle portent le marquage 'CE', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Maladies professionnelles : consulter la documentation INRS- Aide-mémoire juridique TJ19

Les opérateurs ayant présentés des antécédents de sensibilisation cutanée seront tenus éloignés des postes exposés (sensibilisation cutanée catégorie 1)

Equipement de protection individuelle



Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE ou en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- (EN 140/141/143 ou EN 136 (masque) + EN 14387 (cartouches)), ou masque à apport d'air frais (EN1294/14593) si nécessaire).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le goût du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé

(Gants nitrile épaisseur > 45µ. Temps de pénétration > 480 mm- ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé- EN 374)

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est fortement recommandée.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés lorsque cela est possible.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Rejet direct dans l'environnement interdit

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / Couleur	Liquide très visqueux/ blanc
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Aucune donnée disponible
Température d'ébullition	> 100°C
Point d'éclair	22 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité	2.1 à 12.5 - % dans l'air (CAS 80-62-6)
Pression de vapeur	2.3 kPa à 20°C (calcul)
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1.8 g/cm ³
Solubilité	Miscible avec certains solvants usuels, insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température auto inflammation	> 250 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Ne présente pas de caractère d'explosivité dans les conditions raisonnablement prévisibles
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Néant

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance/le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible

Respecter les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à + 25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, de surfaces chaudes et autres sources d'inflammation.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation
Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.
La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂
Produits de décomposition dangereux : voir section 5.2

Section 11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique lapin	CL50 Inhalation
Méthacrylate de méthyle	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	Rat (4h) = 29.8 mg/l
Acrylate de n-butyle	> 2 000 mg/kg	> 1800 mg/kg	Rat (4h) = 10.3 mg/l
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	25- 200 mg/kg	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible
N,N-diméthyl-p-toluidine	996 mg/kg	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible
Reaction mass of 2,2'-(4-methylphenyl)imino..	619 mg/kg	> 2 000 mg/kg	Pas de donnée disponible

Le produit n'est pas classé toxique

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix)

	ATE mix (méthode de calcul)	Composant(s) de toxicité inconnue
Toxicité Orale	> 2 000 mg/kg	Non concerné
Toxicité Cutanée	> 2 000 mg/kg	Non concerné
Toxicité par inhalation	> 20 mg/l (4h)	Non concerné

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

Compte tenu des données disponibles, le produit est classé comme irritant pour la peau.

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger.

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient des substances sensibilisantes en quantité suffisante pour entrer dans cette classe de danger
Le contact direct avec la peau peut provoquer une sensibilisation pouvant ensuite déclencher des réactions allergiques.
Une sensibilisation par contact, peut entraîner des réactions allergiques même lorsque le produit est présent en très faible concentration.

11.1.5 C.M.R – Cancérogénicité- Mutagénicité – Repro toxicité

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme classé dans cette classe de danger.

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger.

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger.

11.1.8 Danger par Aspiration

Aucune des substances contenues dans ce produit n'est classée dans cette catégorie de danger

11.2 Information sur les voies d'exposition**11.2.1 Voies respiratoires**

En cas d'exposition aiguë il y a risque d'irritation des voies respiratoires supérieures (nez-gorge)
La gravité des symptômes est directement liée à la concentration des vapeurs et à la durée de l'exposition.

11.2.2 Voie cutanée

Exposition aiguë : Risque d'irritation et d'allergie cutanée
Exposition répétée : Risque d'irritation et d'allergie cutanée

11.2.3 Voie oculaire :

En cas de forte concentration en vapeur ou de contact direct, il peut y avoir irritation des yeux.

11.2.4 Voies digestives :

Néant dans les conditions normales d'utilisation

Section 12. Informations écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
Méthacrylate de méthyle	(96h) > 79 mg/l	(48h) = 69 mg/l	(96h) = 170 mg/l
Acrylate de n-butyle	(96h) = 5.2 mg/l	(48h) = 8.2 mg/l	(96h) = 5.5 mg/l
N,N-bis-(2-hydroxypropyl)-p-toluidine	(96h) = 17 mg/l	(48h) = 28.8 mg/l	(72h) = 245 mg/l
N,N-diméthyl-p-toluidine	(96h) > 100 mg/l	(48h) = 48 mg/l	(72h) > 100 mg/l
Reaction mass of 2,2'-(4-methylphenyl)imino..	(96h) > 100 mg/l	(48h) = 48 mg/l	(72h) > 100 mg/l

Le produit n'est pas classé dangereux pour l'environnement, toutefois on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement en cas de rejets ou déversements importants ou fréquents.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Substance	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Méthacrylate de méthyle	DBO5	Pas de donnée disponible	Concentration	100 mg/l
	DCO	Pas de donnée disponible	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas de donnée disponible	% Biodégradabilité	94,3
Acrylate de n-butyle	DBO5	Pas de donnée disponible	Concentration	100 mg/l
	DCO	Pas de donnée disponible	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.56	% Biodégradabilité	61.3

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Substance	Coefficient de partage n-octanol/eau (logPow)	Facteur de Bioconcentration (BCF)	Potentiel de Bioaccumulation
Méthacrylate de méthyle	1.38	7	bas
Acrylate de n-butyle	2.36	37	modéré
N,N-diméthyl-p-toluidine	3.15	1	bas

Le produit ne provoque pas de bio-accumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Substance	Koc	Tension superficielle N/m à 25°C	Henry Pa.m ³ /mol
Méthacrylate de méthyle	Pas de donnée disponible	2.55 10 ⁻²	Pas de donnée disponible
Acrylate de n-butyle	Pas de donnée disponible	2.598 10 ⁻²	Pas de donnée disponible

Note : Selon le comité de liaison Ministère chargé de l'environnement/ministère de l'agriculture (doc du 01/08/1994) la mobilité d'une substance est fonction de son Koc. Elle est classée Mobile si le Koc est inférieur à 100 – Moyennement Mobile si 100 < Koc < 500 – Peu Mobile si Koc > 500.

Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

(PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable)

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou VPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol

Section 13. Informations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.

Eliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements, locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.


Code de déchets - Dénomination des déchets : le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur. [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm]

Elimination des emballages

Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

Section 14. Transport			
Réglementation de transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 N° ONU	1263		
14.2 Nom d'expédition	PEINTURES		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)	Classe 3 		
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	II	II	II
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur (autres informations)	Restriction Tunnel : D/E Quantités limitées : 5L	Quantités limitées : 5L	
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)	Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac		

Section 15. Informations réglementaires

- Substances soumises à autorisation – Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (CE 1907/2006- Annexe XVII) : point 40 (Critères d'inflammabilité)
- Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Décret 2014-285 du 3 mars 2014 [N° 4331]

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Section 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision

Remise en forme totale du document

Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

CAS : Chemical Abstracts Service

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

DNEL : Niveau dérivé sans effet

Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau

PNEC : Concentration prévue sans effet

CLP : Classification, Labelling, Packaging

PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable

16.3 Bibliographie – Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballages des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 – CE 453/2010
- ✓ ‘Guide d’élaboration des fiches de données de sécurité’ ECHA.
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l’environnement
- ✓ Dossiers d’enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- ✓ Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail – documentation INRS- Aide-mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir code de l’environnement - listes des codes déchets ADEME – classification : Décret 2002-540 du 18/04/02 – Règlement UE 1357/2014.
- ✓ ICPE : Décret 2014-285 du 3 mars 2014

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et à l'Annexe II du Règlement CE 453/2010 [‘Exigences concernant l’élaboration de la Fiche de Données de sécurité’].

16.5 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

16.6 Intégralité des mentions de danger ‘ H ‘ citées en section 3

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H300 - Mortel en cas d’ingestion
- H301 - Toxique en cas d’ingestion
- H302 - Nocif en cas d’ingestion
- H311 - Toxique par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 - Toxique par inhalation
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H373 - Risque présume d’effets graves pour les organes à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l’interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l’étiquetage du produit.

16.8 Informations supplémentaires

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d’autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la section 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L’attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d’autres fins que l’usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d’assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu’elle contient sont basés sur l’état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser, nous n’assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.